

1984-1985

311

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 0102054 7

CONVENTIONS DE GENÈVE
NOMMÉES EN L'HONNEUR DE
DROIT INTERNATIONAL

Protocoles relatifs à la protection des véhicules des unités militaires
non internationales

DECLARATION D'INTERPRÉTATION

Le présent Protocole est un accord conclu entre le Gouvernement du Canada, les
autres États parties au Protocole et les autres États qui ont adhéré au Protocole
additionnel I, en vertu de l'article 10 du Protocole additionnel I, en ce qui concerne
le Protocole additionnel I.
Le présent Protocole est un accord conclu entre le Gouvernement du Canada, les
autres États parties au Protocole et les autres États qui ont adhéré au Protocole
additionnel II, en vertu de l'article 10 du Protocole additionnel II, en ce qui concerne
le Protocole additionnel II.